

TÉMOIGNAGES:

SÉNAT

Le MERCREDI 10 mars 1948.

Le Comité permanent de l'immigration et du travail, chargé d'examiner la Loi de l'immigration, se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de l'honorable Cairine Wilson.

La PRÉSIDENTE: Messieurs les membres du Comité, nous entendrons aujourd'hui une députation représentant le Comité pour l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise. Cette députation ne devait témoigner que mercredi prochain et nous devons entendre ce matin le directeur de l'immigration, M. Joliffe, mais comme il est présentement à Halifax, la députation a bien voulu témoigner aujourd'hui plutôt que mercredi prochain.

M. Himel présentera-t-il l'exposé au nom de la députation?

M. IRVING HIMEL, conseiller juridique du Comité pour l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise: Madame la présidente et honorables messieurs, permettez-moi tout d'abord de vous présenter les membres de notre députation. Assis de gauche à droite, se trouvent: M. Dock Yip, de Toronto; le Dr Ngai, de Toronto; le père Beal, représentant l'Eglise catholique, de Toronto; le Dr Armstrong, représentant l'Eglise unie et le Conseil canadien des églises, de Toronto; M. Mosher, du Congrès canadien du travail; M. Elroy Robson, du même organisme; M. S. Yuen, d'Ottawa, et moi-même, de Toronto. Je vous donnerai maintenant lecture de l'exposé que nous avons rédigé en vue de vous le présenter aujourd'hui.

"En premier lieu, nous remercions sincèrement votre Comité de nous avoir permis de vous présenter cet exposé, au nom du Comité pour l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise. Ce comité se compose de Canadiens de tous les métiers, mais la plupart des membres ne sont pas chinois. Le comité compte des divisions à Ottawa, Toronto, London, Kingston, Montréal, Halifax, Winnipeg, Calgary, Victoria et Vancouver.

Notre comité désire formuler une demande bien simple: nous vous prions de proposer la révocation de l'arrêté en conseil C.P. 2115, afin de permettre aux Canadiens d'origine chinoise d'amener au Canada leur épouse et leurs enfants.

Nous sommes convaincus que vous appuierez de tout cœur notre requête. Nous l'affirmons sachant que, dans son rapport du 13 août 1946, votre Comité a signalé qu'il convenait d'éviter scrupuleusement, dans la Loi de l'immigration et dans son application, tout indice de distinction de race ou de religion.

Nous vous demandons d'appliquer ce principe à l'égard de l'arrêté C.P. 2115. C'est une requête bien simple, qu'approuveront certainement les Chinois et les Canadiens qui favorisent l'égalité de traitement pour toutes les races.

L'histoire de l'immigration chinoise au Canada remonte à 1858. C'était l'époque de la course à l'or dans l'Ouest et les Chinois sont venus de la Californie afin de travailler dans nos mines. Cependant, ce n'est qu'en 1881 que les Chinois ont immigré au Canada en grand nombre. Cette année-là, le Pacifique Canadien entreprenait ses importants travaux de construction. Au cours des quatre années qui suivirent, environ 15,000 Chinois vinrent au Canada, la plupart en vue de travailler à la construction du chemin de fer.

N'oublions pas que le Canada doit beaucoup à ces Chinois. Comme l'affirmait sir John A. Macdonald à la Chambre des communes, sans leur aide qui sait quand on aurait pu construire le Pacifique Canadien et exploiter les mines de l'Ouest.